

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 07 07 003

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 15
Pouvoirs 2
Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 30 juin 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Françoise BOUVET Josette BALFIN Amélie RAPHANEL Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE (arrivée délibération numéro 4) Monique MATUSZEZAK Daniel DUFOUR Kevin COLSON (arrivé délibération numéro 5) Medhi BELATROUS

Pouvoirs : Guy TAVERNIER à Nathalie AZNAR et Ludivine GONNET à Justine JAMBON

Absents et excusés : Guy TAVERNIER Ludivine GONNET Caroline MICHON Sylvain SAUNIER

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

Objet : Intégration de l'éclairage public du lotissement Du Domaine de la Presle dans le parc communal et demande de prise en charge par le SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro D20209222005 en date du 22 septembre 2025 donnant un accord de principe à la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement » Le Domaine de La Presle »

Madame le Maire expose que les voiries et réseaux du lotissement « Le Domaine de la Presle » autorisé par arrêté PA PA001 065 15 D0002 M02 du 7 décembre 2017 sont achevés depuis 2024 et qu'un accord de principe a été donné le 22 septembre 2025 pour la rétrocession des voiries et équipements.

Considérant qu'actuellement :

- La voirie du lotissement est ouverte à la circulation publique ;
- Le pouvoir de police du Maire s'y exerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la reprise de l'éclairage public du lotissement « Le Domaine de la Presle » dans le patrimoine communal ;
- Sollicite le SIEA afin qu'il procède à l'intégration de ces installations dans le parc d'éclairage public dont il assure l'exploitation, conformément aux conditions en vigueur ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Certifiée conforme aux écritures
Au registre sont les signatures
A Buellas, le 7 juillet 2026
Nathalie AZNAR - Maire